

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963
et de ses annexes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
des autoroutes et son annexe,
CONSIDERANT *que pour permettre le bon déroulement de la fête des
« Têtes Blanches » organisée par le Comité Communal d'Action Social de
la Mairie de Vaugneray, dans la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières,
en agglomération,* il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 6
emplacements situés devant la Salle des Fêtes, Boulevard des Lavandières,
et sur les 3 emplacements situés sur la Place du 11 Novembre 1918, le long
de la Salle des Fêtes.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **samedi 27 avril 2024**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien
de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle
citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à
compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et
publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 19 avril 2024,
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le *20.04.2024*